Références : SG/LD-2023156
N° domaine : 3.5.4

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VILLE D'ERAGNY SUR OISE
DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE AU TITRE DE L'AIDE AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire en vertu de l'article 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'aide aux équipements sportifs de proximité mis en place par la Région Ile-de-France,

CONSIDERANT que la ville d'Eragny-sur-Oise souhaite réaliser des travaux de la piste de BMX, située route de Pierrelaye, afin :

- D'améliorer la sécurité sur les pistes de BMX,
- De faire face à l'augmentation du nombre d'adhérents qui a doublé depuis 2016 tandis que la piste ne répond plus aux exigences de la pratique sportive,
- De restructurer la piste BMX aujourd'hui vétuste et non adaptée aux pratiques actuelles nécessitant la réalisation de travaux suivants en 2023 : conception de nouvelles bosses, remise en forme des différentes lignes droites, reconstruction de 3 virages, pose par couche successive de grave puis de sable calcaire et finition de surface.

CONSIDERANT que le montant des travaux est estimé à 71 988€ HT,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'aide aux équipements sportifs de proximité, les travaux pour un équipement sportif sont encadrés et que la subvention ne peut dépasser 50% du montant des travaux, soit 35 994€ HT,

DECIDE

ARTICLE 1er : de SOLLICITER un financement de 35 994€ HT auprès de la Région Ile-de-France au titre de l'aide aux équipements sportifs de proximité pour la réalisation de travaux de la piste de BMX, située route de Pierrelaye.

ARTICLE 2 : DIT que les recettes seront prévues au budget de l'exercice.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 26 juin 2023

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France

Accusé de réception en préfecture
095-219502494-20230626-2023156-AU
Date de télétransmission : 27/06/2023
Date de réception préfecture : 27/06/2023